

Créteil, le 14 octobre 2025

Affaire suivie par :

L'IEN A-DASEN

L'Adjointe à l'IA-DASEN

Tél : 01 45 17 62 72

Mél : ce.94daasencab@ac-creteil.fr

70 avenue du général de Gaulle

94000 CRETEIL

à
Madame [REDACTED]
enseignante à la maternelle [REDACTED]

Objet : refus de participer aux évaluations d'écoles 2025-2026

Madame,

Vous avez fait part de votre refus de participer à la démarche d'évaluation de l'école mise en œuvre au sein de l'école maternelle [REDACTED]

Je tiens à vous rappeler que cette évaluation, prévue par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, découle du cadre méthodologique défini par le Conseil d'évaluation de l'école. Elle a pour finalité l'amélioration de la qualité du service public d'éducation et de la vie dans l'école et vise à identifier les besoins, définir des objectifs et mettre en œuvre des actions traduites dans un projet d'école.

Au-delà de son caractère obligatoire, l'évaluation de l'école constitue donc une opportunité pour l'équipe éducative en ce qu'elle permet une analyse collective qui favorise la cohérence pédagogique et qui contribue à la réussite des élèves dans le respect du cadre institutionnel.

En tant qu'enseignant, votre participation à ce dispositif relève donc pleinement de vos missions. Par ailleurs, conformément au code général de la fonction publique (article 121-10), je vous rappelle que vous devez vous conformer aux instructions de votre autorité hiérarchique.

En conséquence, je vous demande expressément de reconsidérer votre position et de vous inscrire dans une dynamique visant à participer à la démarche d'évaluation prévue, telle qu'arrêtée par l'autorité académique.

L'équipe de circonscription et celle des évaluateurs externes se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long du processus.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Signature de l'A-DASEN

ADASEN

Tél : 01 45 17 62 72

Adresse, 68 av. du Général De Gaulle
94 000, Créteil